

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL 015-8225/20/BM

■ Versement d'un apport avec droit de reprise à l'association France Active Provence-Alpes-Côte d'Azur destiné à l'abondement du fonds "ESS'OR - prêt relève solidaire" - Approbation d'une convention MET 20/15511/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le contexte de la crise sanitaire et des suites à envisager, la Métropole Aix-Marseille-Provence poursuit plus que jamais l'ambition d'un développement économique, destiné à faciliter l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale des populations les plus fragiles et à soutenir les initiatives et les acteurs qui favorisent cet objectif d'équilibre territorial. La stratégie d'un développement économique soutenu et équilibré, au service de l'emploi de ses habitants, doit être maintenue et renforcée, marquant ainsi le rôle important que la Métropole entend jouer dans le développement économique et social des territoires qui la composent.

C'est pourquoi la Métropole est mobilisée autour des acteurs inscrits dans le champ de l'économie sociale et solidaire, et notamment autour des enjeux relevant de la finance solidaire représentée sur le territoire par France Active Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'association France Active Provence-Alpes-Côte d'Azur, créée en 2002 par l'État, la Région SUD, la Caisse des Dépôts et Consignations et France Active, a pour mission, d'une part, d'expertiser, de financer et d'accompagner les projets des créateurs de petites entreprises et des entrepreneurs de l'Économie Sociale et Solidaire ou engagés dans des démarches de Responsabilité Sociétale des Entreprises et, d'autre part, d'accompagner par une offre de services adaptée, la mutation économique des employeurs associatifs.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 10 août 2020

En effet, des enjeux existent en matière d'économie sociale et solidaire qui confèrent au redéploiement de nouveaux modèles économiques représentant, avec l'ensemble des acteurs de l'économie de proximité, de nombreux emplois et entreprises tous secteurs confondus. La promotion des emplois et des entreprises de ce secteur doit être accompagnée, notamment en facilitant l'accès aux offres de services du système bancaire classique, et les soutenir dans leurs activités répondant à des besoins peu ou pas satisfaits dans le système de l'économie traditionnelle.

France Active Provence-Alpes-Côte d'Azur s'inscrit pleinement dans le développement économique du territoire métropolitain, en mettant la finance citoyenne au service des créateurs d'activités, des demandeurs d'emploi, des structures d'insertion, des associations et coopératives ou encore de tous les entrepreneurs de l'économie collaborative.

Pour répondre aux enjeux de crise économique et financière qui vont toucher les entreprises « engagées » du territoire, cet opérateur a rapidement mis en place un programme de relèvement solidaire ; dès le début de la crise, un rééchelonnement systématique des prêts et garanties a été proposé afin de pallier au mieux à une crise inédite par l'ampleur des entreprises touchées, par l'urgence financière exprimée et par la mobilisation sans précédent de tous les acteurs institutionnels et privés autour des entreprises.

Pour ce faire, le prêt Relève Solidaire, renommé « Fonds ESS'OR-prêt relèvement solidaire » en région PACA, a été spécifiquement créé par France Active au niveau national pour répondre aux besoins des entreprises à très fort impact, nécessitant de réduire les tensions de trésorerie pour travailler sereinement leur plan de relance. Le prêt de Relève Solidaire s'inscrit dans le programme de relèvement solidaire et permet d'associer à cette intervention financière, un accompagnement étroit destiné à restructurer la dette, mettre en place des tours de table financiers et construire le plan de relance, en mobilisant, notamment, les autres outils de financement (notamment les garanties) et d'accompagnement (Dispositif Local d'Accompagnement).

Ce prêt s'adresse aux structures relevant du secteur de l'économie sociale et solidaire, aux entreprises commerciales bénéficiant de l'agrément ESUS ou répondant aux critères d'utilité sociale et rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à l'impact du coronavirus, telles qu'une chute importante des produits d'exploitation de l'ordre de 30 % et/ou des besoins de trésorerie avec impact sur la viabilité de l'entreprise liés à la crise sanitaire et aux mesures de fermeture administrative et/ou de confinement.

Ce prêt sous forme d'avance remboursable est à taux 0, de 12 à 18 mois, d'un montant maximum de 100.000 € et destiné à des structures dont le siège social doit se trouver sur le territoire régional et employer a minima un effectif de 5 équivalents temps plein. Cette structure doit avoir au moins 1 an d'activité (ou un premier bilan), être à jour de ses cotisations fiscales et sociales au 31/12/19, ne pas être en situation d'interdiction bancaire et ne pas faire l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire, de plan de sauvegarde ou de redressement.

France Active Provence-Alpes-Côte d'Azur sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour devenir ainsi partie prenante des efforts collectifs engagés aux côtés de la Région, de la Banque des territoires, mais également de la CEPAC, permettant d'appuyer la relance des structures qui sont essentielles à l'avenir du territoire du fait de leur impact sur l'insertion des publics en difficulté et par leur forte valeur sociale ajoutée.

La Métropole est membre de l'association France Active Provence-Alpes-Côte d'Azur en qualité de contributeur financier public. À ce titre, et de façon à permettre à France Active Provence-Alpes-Côte d'Azur de consolider le fonds « ESS'OR-prêt Relèvement Solidaire », notamment en faveur des structures de l'Économie Sociale et Solidaire du territoire métropolitain, il est proposé de verser à l'association un apport avec droit de reprise d'un montant de 100 000 euros.

Les modalités et conditions du versement de cet apport avec droit de reprise sont définies par convention ci-annexée, laquelle prendra fin par la restitution totale de l'apport par le bénéficiaire à la Métropole. Il convient de préciser ici que l'apport est établi pour une durée de cinq ans à compter de la notification de la convention au bénéficiaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les conséquences financières de la crise sanitaire sur les structures de l'économie sociale et solidaire du territoire métropolitain ;
- L'expertise de France Active Provence-Alpes-Côte d'Azur sur les enjeux de la finance solidaire ;
- L'intérêt que revêt le Fonds ESS'OR - prêt Relève Solidaire pour soutenir les structures de l'économie sociale et solidaire du territoire métropolitain qui rencontrent des difficultés conjoncturelles liées à l'impact du coronavirus ;
- Que la Métropole est membre de l'association France Active Provence-Alpes-Côte d'Azur en qualité de contributeur financier public ;
- Qu'à ce titre, la Métropole peut verser à l'association un apport avec droit de reprise pour venir abonder le Fonds ESS'OR - prêt Relève Solidaire ;
- Qu'il convient d'approuver le versement à l'association France Active Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un apport avec droit de reprise de 100 000 euros ;
- Qu'il convient d'approuver la convention définissant les modalités et conditions du versement de l'apport avec droit de reprise.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le versement d'un apport avec droit de reprise pour un montant de 100.000euros visant à abonder le fonds ESS'OR - prêt Relève Solidaire - à l'association France Active Provence-Alpes-Côte-D'azur qui a la charge de son déploiement.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Métropole et l'association France Active PACA, qui vient définir les modalités et conditions du versement de l'apport avec droit de reprise.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal investissement 2020 de la Métropole, Sous-politique B320 – Chapitre 27 – Nature 2745 – Fonction 61.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL